

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/050

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024 AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET SAINT-AVOLD / L'HOPITAL - Cokerie de Carling - Reconversion MO10E029700- Avenant n°1

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site de la cokerie de Carling situé sur les territoires communaux de Saint-Avold et de L'Hôpital ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue d'un développement industriel,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 28/01/2022 à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie annexée à la présente délibération, portant sur la modification des enveloppes :
  - pour l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés, une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 4 500 000 € HT (initialement 4 000 000 € HT),
  - la réalisation d'études pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 250 000 € HT (initialement 200 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie,
  - la réalisation de travaux visant à préparer le terrain et notamment la zone de gestion des terres polluées dans un délai court pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 500 000 € HT (pas de montant fixé initialement) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 14 MARS 2022

Lá Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Cédéré pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY